



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commissaires-enqueteurs

Question écrite n° 1654

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes que rencontrent les commissaires-enquêteurs. Leur régime d'indemnisation s'avère démotivant et particulièrement dissuasif, ce qui entraînera des difficultés. Les conditions dans lesquelles s'opèrent les enquêtes ne sont plus adaptées au travail qui est exigé par les maîtres d'ouvrage, notamment par manque de moyens matériels. Par ailleurs, ils s'inquiètent également de la formation qui reste insuffisante. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage des modifications au statut de ces commissaires-enquêteurs.

Texte de la réponse

La loi no 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions en matière d'enquêtes publiques apporte une modification au régime d'indemnisation des commissaires enquêteurs et une amélioration des modalités d'enquête publique. Désormais l'indemnisation des commissaires enquêteurs est à la charge de l'Etat, quel que soit le type d'enquête. De plus, la prise en compte de la difficulté de l'enquête pour la fixation du montant de l'indemnisation se traduira normalement par une meilleure adéquation du nombre des vacations accordées. La création d'une liste d'aptitude établie par une commission composée de personnalités qualifiées, constitue un moyen de vérification des compétences en matière de conduite d'enquête et d'incitation à se former et se perfectionner en la matière. Un décret est en préparation, qui précisera ces dispositions. Par ailleurs, par une circulaire en date du 3 mars 1993, le ministre de l'environnement a prévu des journées de formation organisées par les directions régionales de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1654

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1490

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2340